

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-01

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les besoins liés à l'apprentissage de la natation pour les élèves de CE1 de l'école élémentaire « Simone Thoulouze », pour la période du 24 janvier au 28 mars 2023 puis du 2 mai au 20 juin 2023,

D E C I D E

Article I : De signer une convention de mise à disposition gratuite de locaux avec la ville de Marignane, 13700 Marignane.

Article II : La convention portera sur la mise à disposition par la ville de Marignane de la piscine Caneton et d'un maître-nageur pour assurer la sécurité durant les seize séances d'apprentissage de la natation avec découverte du milieu aquatique sur les périodes définies ci-dessus.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Affiché le **05 JAN. 2023**

ID : 013-211300215-20230103-DEC202301-CC

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 03 janvier 2023

Le Maire
René-François CARPENTIER

